

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal de la commune de Putanges-le-Lac

Séance du 20 mars 2026

Présents : LECOMTE Isabelle, LECOEUR Loïc, CORNEVILLE Estelle, CARRAS Rémy, THIVOL Julie, TULLIEZ Philippe, POGGIOLI Alice, CHERRAK Touhami, LACAINE Fabrice, LEVEQUE Véronique, CHALUFOUR Marc, BOONS Cornelia, TOURNIER Laurent, TARDIF Rosanne, GAULTIER Nicolas, LE PELTIER Claire, CHARTRAIN Dominique, CHEVALIER Séverine, PONCHEAUX Thomas, LEBOISNE Catherine, MASSON Guillaume, LOUBOFF Igor, FAURIEUX Anne-Marie, LEROUX Sébastien, LEGER Leslie, GAUDIN Sylvain, FROUEL Marie-Françoise, PITEL Jean-Louis, HACQUEBART Anna, GRANDIN Philippe, PICHONNIER Sophie

Pouvoirs : Dominique Basset-Laignel à Estelle Corneville ; Camila Fernandez à Catherine Leboisne

Désignation du secrétaire de séance : Véronique Levêque

1. Accueil par Monsieur Leroux

En sa qualité de Maire sortant, Monsieur Leroux accueille la nouvelle assemblée municipale.

« En tant que Maire sortant, il me revient ce soir d'ouvrir la séance d'installation du Conseil municipal, consécutive au scrutin qui s'est déroulé le 15 mars.

Je souhaite débiter mon propos en saluant l'ensemble des élus du mandat 2020-2026 et les équipes administratives et techniques. Ils ont contribué à structurer notre commune nouvelle et ont engagé et suivi de nombreux projets au service de notre territoire et de nos concitoyens. Qu'ils soient ici remerciés pour leur engagement et leur investissement.

J'adresse également mes félicitations aux nouveaux élus. Je forme le souhait que leur action permette à Putanges-le-Lac de poursuivre son développement dans les années à venir.

C'est avec une grande émotion, comme vous pouvez l'imaginer, que je m'apprête à quitter la fonction de Maire.

Je souhaite surtout que les projets et dossiers engagés, financés et autorisés durant la mandature puissent voir le jour dans les prochains mois. Ces dossiers, structurants pour notre commune, doivent être dissociés de ma personne : ils doivent être poursuivis dans l'intérêt des habitants.

Parmi ces projets, je pense notamment :

- *au city-stade,*
- *à la construction de dix logements locatifs sur le lotissement du Champ du Mariage,*
- *à la poursuite des travaux de sécurisation de la traversée de Putanges,*
- *à la construction de la future pharmacie,*

- à la micro-crèche,
- ainsi qu'à l'accompagnement de la CDC dans l'aménagement de la zone commerciale des Courtils.

L'ensemble de ces opérations entrera en 2026 dans sa dernière phase : celle des travaux.

Pour conclure, je tiens à remercier chaleureusement les habitants qui m'ont fait confiance et qui m'ont permis, avec l'équipe municipale, de donner à Putanges ce que Putanges m'a offert depuis mon enfance.

Je suis fier des actions menées et je reste profondément désireux d'un avenir radieux pour notre commune. »

Monsieur Leroux indique ensuite que conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Il cède donc la présidence de cette réunion d'installation à monsieur Marc Chalufour.

2. Installation des nouveaux conseillers municipaux

Monsieur Marc Chalufour procède à l'appel des prénoms et noms des nouveaux élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et les déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal pour le mandat 2026-2032. Il souhaite faire la déclaration suivante :

« Chers collègues du Conseil Municipal, Chers amis,

Nous sommes entrés dans cette mairie animés d'un esprit de coopération et de conciliation, heureux de travailler avec des personnes de tout bord, de toute opinion, heureux d'insuffler non la haine qui est le poison de notre époque, mais la confiance, le respect et l'amour du prochain, la fraternité et la sororité qui seront notre devise. »

3. Election du maire

Monsieur Chalufour rappelle les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élection du maire, les incompatibilités, les modalités de vote.

○ Article L2122-4

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

- **Article LO2122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

- **Article L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

- **Article L2122-5-2**

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- **Article L2122-6**

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

- **Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après lecture de ces articles, Monsieur Chalufour indique que Monsieur Leroux, maire sortant, a reçu la candidature de Madame Isabelle Lecomte. Il demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat à cette élection de maire.

Préalablement aux opérations de vote, il est constitué un bureau de vote composé de deux assesseurs :

- Rémy Carras,
- Estelle Corneville.

Le secrétaire du bureau de vote est le secrétaire de la séance de ce conseil, soit Véronique Lévêque.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire.

A l'appel de son nom, chacun des conseillers est invité à déposer son bulletin dans l'urne. Il est précisé que les conseillers disposant d'un pouvoir votent deux fois.

Opération de dépouillement

DELIBERATION

Le conseil municipal

- ✓ **Procède à l'élection du maire.**

Se portent candidats à l'élection de Maire de la commune de Putanges-le-Lac:

- **Isabelle Lecomte.**

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ **Nombre de conseillers en exercice : 33**
- ✓ **Nombre de conseillers présents : 31**
- ✓ **Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33**
- ✓ **Blancs et Nuls : 8**
- ✓ **Suffrages exprimés : 25**

- **Mme Isabelle Lecomte a obtenu 25 voix**

- ✓ **Est déclaré élu maire au 1^{er} tour : Madame Isabelle LECOMTE.**

Monsieur Chalufour cède la présidence au maire élu qui siège immédiatement.

Madame Isabelle Lecomte remercie les élus pour cette élection. Elle souligne vouloir travailler tous ensemble ; tous les élus auront toute leur place dans les commissions s'ils le souhaitent.

Elle indique retirer de l'ordre du jour certains points qui seront abordés à l'occasion du prochain conseil municipal et précise que l'ordre du jour se terminera donc avec la charte de l' élu local.

4. Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire informe que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales édicte que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 8 abstentions

- ✓ **Fixe à 7 le nombre d'adjoints**

5. Election des adjoints

Madame le Maire indique que l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) édicte que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité.

La liste déposée est la suivante :

Liste A ainsi composée :

- ♦ Pour le poste de premier adjoint : Loïc Lecoeur
- ♦ Pour le poste de deuxième adjoint : Estelle Corneville
- ♦ Pour le poste de troisième adjoint : Philippe Thulliez
- ♦ Pour le poste de quatrième adjoint : Dominique Basset-Laignel
- ♦ Pour le poste de cinquième adjoint : Fabrice Lacaine
- ♦ Pour le poste de sixième adjoint : Julie Thivol
- ♦ Pour le poste de septième adjoint : Laurent Tounirer

Les conseillers sont invités à déposer à voter et venir déposer leur bulletin dans l'urne.

Opération de dépouillement

DELIBERATION

Le conseil municipal

- ✓ **Procède à l'élection des 7 adjoints à bulletins secrets.**
- ✓ **Le dépouillement donne le résultat suivant :**
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice : 33**
 - ✓ **Nombre de conseillers présents : 31**
 - ✓ **Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33**
 - ✓ **Blancs et Nuls : 8**
 - ✓ **Suffrages exprimés : 25**
- **La liste A a obtenu 25 voix.**
- ✓ **Est proclamée élue la liste suivante :**
 - ♦ **Premier adjoint : Loïc LECOEUR**
 - ♦ **Deuxième adjoint : Estelle CORNEVILLE**
 - ♦ **Troisième adjoint : Philippe TULLIEZ**
 - ♦ **Quatrième adjoint : Dominique BASSET-LAIGNEL**
 - ♦ **Cinquième adjoint : Fabrice LACAINE**
 - ♦ **Sixième adjoint : Julie THIVOL**
 - ♦ **Septième adjoint : Laurent TOURNIER**

6. Clôture du Procès-verbal

Madame le Maire indique que le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, dressé et clos le 20 mars 2026 à 21h15 est signé par Madame le Maire, le conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Elle ajoute que le tableau du conseil municipal présentant l'ordre des conseillers sera être établi selon les résultats du vote.

7. Election des maires délégués des neuf communes déléguées de la commune nouvelle de Putanges-le-Lac

Madame le Maire expose que l'article L 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales édicte que lors du renouvellement du conseil municipal, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

A noter qu'un maire délégué n'est pas nécessairement issu de la commune déléguée qu'il représente.

La commune nouvelle de Putanges-le-Lac étant constituée de 9 communes déléguées, il s'agit d'élire 9 maires délégués représentant les communes de Putanges-Pont-Ecrepin, Chênedouit, La Forêt-Auvray, La Fresnaye-au-Sauvage, Ménil-Jean, Les Rotours, Rabodanges, Saint-Aubert-sur-Orne et Sainte-Croix-sur-Orne.

Les règles d'élection des maires délégués sont identiques aux règles d'élection du maire et des adjoints (2 tours à la majorité absolue, à défaut, 3ème tour et élection à la majorité relative).

DELIBERATION

Le conseil municipal

- ✓ Procède à l'élection successivement du maire délégué de chacune des communes déléguées

- SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PUTANGES-PONT-ECREPIN

- M Loïc Lecoeur

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
- ✓ Nombre de conseillers présents : 31
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
- ✓ Blancs et Nuls : 7
- ✓ Suffrages exprimés : 26
- Monsieur Loïc Lecoeur a obtenu 25 voix.
- Monsieur Sébastien Leroux a obtenu 1 voix.
- ✓ Est déclaré élu maire délégué de la commune déléguée de Putanges-Pont-Ecrepin au 1^{er} tour : Monsieur Loïc LECOEUR.

- SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHENEDOUIT

- Mme Rosanne Tardif

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
 - ✓ Nombre de conseillers présents : 31
 - ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
 - ✓ Blancs et Nuls : 8
 - ✓ Suffrages exprimés : 25
- Madame Rosanne Tardif a obtenu 25 voix.
 - Monsieur Philippe Mallard a obtenu 1 voix ; toutefois, ne faisant pas partie du conseil, ce bulletin est considéré comme étant nul.
- ✓ Est déclarée élu maire délégué de la commune déléguée de Chênedouit au 1^{er} tour :
Madame Rosanne TARDIF.

- ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FORET-AUVRAY

Madame Lecomte indique qu'il a été proposé à Monsieur Philippe Grandin de présenter sa candidature à l'élection de cette fonction de maire délégué compte tenu des résultats obtenus lors du scrutin mais qu'il a refusé. Monsieur Grandin indiquant avoir reçu cette demande très tardivement, Madame Lecomte répond que plusieurs personnes ont tenté de le joindre ; elle lui demande s'il maintient sa position. Monsieur Grandin refuse cette proposition.

DELIBERATION

- SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FORET-AUVRAY :

- Madame Alice Poggioli

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
 - ✓ Nombre de conseillers présents : 31
 - ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
 - ✓ Blancs et Nuls : 5+1
 - ✓ Suffrages exprimés : 27
- Mme Alice Poggioli a obtenu 25 voix.
 - Monsieur Philippe Grandin a obtenu 2 voix.
- ✓ Est déclarée élu maire délégué de la commune déléguée de la Forêt-Auvray au 1^{er} tour :
Madame Alice POGGIOLI.

• SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE

- Madame Véronique Lévêque

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
- ✓ Nombre de conseillers présents : 31
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
- ✓ Blancs et Nuls : 7
- ✓ Suffrages exprimés : 26

- Madame Véronique Levêque a obtenu 25 voix.
- M Sylvain Gaudin a obtenu 1 voix.

- ✓ Est déclarée élu maire délégué de la commune déléguée de la Fresnaye-au-Sauvage au 1^{er} tour : Madame Véronique LEVEQUE.

• SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MENIL-JEAN

- Madame Catherine Leboisne

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
- ✓ Nombre de conseillers présents : 31
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
- ✓ Blancs et Nuls : 6
- ✓ Suffrages exprimés : 27

- Madame Catherine Leboisne a obtenu 25 voix.
- Madame Sophie Pichonnier a obtenu 2 voix.

- ✓ Est déclarée élu maire délégué de la commune déléguée de Ménil-Jean au 1^{er} tour : Madame Catherine LEBOISNE.

• SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DES ROTOURS

- Madame Claire Le Peltier

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
- ✓ Nombre de conseillers présents : 31
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
- ✓ Blancs et Nuls : 8
- ✓ Suffrages exprimés : 25

- Madame Claire Le Peltier a obtenu 25 voix.

- ✓ Est déclarée élu maire délégué de la commune déléguée des ROTOIRS au 1^{er} tour :
Madame Claire LE PELTIER.

- SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE RABODANGES

- Monsieur Rémy Carras

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
 - ✓ Nombre de conseillers présents : 31
 - ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
 - ✓ Blancs et Nuls : 6+2
 - ✓ Suffrages exprimés : 25
- Monsieur Rémy Carras a obtenu 25 voix.
 - Madame Yvette Ruban a obtenu 2 voix.

- ✓ Est déclaré élu maire délégué de la commune déléguée de Rabodanges au 1^{er} tour :
Monsieur Rémy CARRAS.

- SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-AUBERT-SUR-ORNE

- Monsieur Touhami Cherrak

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33
 - ✓ Nombre de conseillers présents : 31
 - ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
 - ✓ Blancs et Nuls : 7+1
 - ✓ Suffrages exprimés : 25
- Monsieur Touhami Cherrak a obtenu 25 voix.
 - Madame Annick Macé a obtenu 1 voix ; toutefois, ne faisant pas partie du conseil, le bulletin est déclaré nul.

- ✓ Est déclaré élu maire délégué de la commune déléguée de Saint-Aubert-sur-Orne au 1^{er} tour : Monsieur Touhami CHERRAK.

- SE PORTE CANDIDAT A L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-CROIX-SUR-ORNE

- Monsieur Guillaume Massson

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de conseillers en exercice : 33

- ✓ Nombre de conseillers présents : 31
 - ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 33
 - ✓ Blancs et Nuls : 7
 - ✓ Suffrages exprimés : 26
- Monsieur Guillaume Masson a obtenu 24 voix.
 - Madame Anna Hacquebart a obtenu 2 voix.
- ✓ Est déclaré élu maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Croix-sur-Orne au 1^{er} tour : Monsieur Guillaume MASSON.

8. Charte de l'élu local

Madame Lecomte informe que conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 qui indique notamment que le mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L 1111-14 CGCT.

Madame Lecomte précise que la Charte a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation et remet aux conseillers municipaux, une copie de cette charte de l'élu local accompagnée des dispositions consacrées aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Elle donne donc lecture des dispositions des articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT qui constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

DELIBERATION

Le Conseil

- ✓ **Prend acte de la lecture qui lui a été faite de la Charte de l'élue local.**

9. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026 a été adressé avec la convocation du conseil municipal le 16 mars 2026. Celui-ci doit être présenté et adopté lors de la séance suivante. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Questions diverses

Madame le Maire informe que la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 27 mars prochain afin de procéder à la suite des installations nécessaires (créations des commissions et désignations, désignations au sein des organismes extérieurs). Elle rappelle notamment que les élus ont reçu une information sur les organismes au sein desquels les élus devront siéger.

Elle remercie tous les conseillers et le public et souligne qu'elle a hâte de travailler avec toutes et tous dans l'esprit de sa liste avec et pour les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Véronique Lévêque

Isabelle Lecomte

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V' followed by a stylized flourish.A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'I' and 'L' with a flourish.